

Département
Loire-Atlantique
Arrondissement
Saint-Nazaire
Canton
Saint-Nazaire 2

Commune de Trignac

EXTRAIT DU PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS

DU CONSEIL MUNICIPAL

Du Mercredi 29 janvier 2025

DEL_20250129_15

Nombre de Conseillers
En exercice
De présents
De votants

29

21

25

L'an deux mille vingt-cinq, le vingt-neuf janvier,
Le Conseil Municipal de la commune de TRIGNAC étant réuni au lieu ordinaire de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur AUFORT, Maire

Etaient présents :

Claude AUFORT - Dominique MAHE-VINCE - Jean-Louis LELIEVRE
Laurence FREMINET - Gilles BRIAND - Emilie CORDIER - Hervé MORICE
Sébastien WAIRY - Myriam LEROUX - Eric MEIGNEN - Denis ROULAND
Jean-Pierre LE CROM - Laurence DUPONT - Magali MACE
Cécile OLIVIER - Marjorie GARCIA - Jessica NICOLAS - Brieg PICAULT
Françoise HAFFRAY - Didier NOUZILLEAU - Aurélie LE GUNEHEC

Objet :

**Avenant à la
délibération
instaurant le
télétravail pour les
agents de la
commune de Trignac**

Le Maire certifie que le compte rendu de cette délibération a été affichée à la porte de la Mairie le
30 janvier 2025

Les conseillers ci-après avaient délégué leur mandat respectivement :

- Benoît PICHARD donne son pouvoir à Cécile OLIVIER
- Stéphanie BURNEL donne son pouvoir à Laurence DUPONT
- Yannick BEAUVAIS donne son pouvoir à Laurence FREMINET
- Thierno DIALLO donne son pouvoir à Claude AUFORT
- David PELON donne son pouvoir à Didier NOUZILLEAU

Et que la convocation avait été faite le

22 janvier 2025

Absents : Cécile NICOLAS - Michel CONANEC - Alain DESMARS

M. Jean Pierre LE CROM a été nommé pour remplir les fonctions de secrétaire.

Exposé,

Par délibération du 10 février 2021, le Conseil municipal de la ville de Trignac a instauré la mise en place du télétravail pour les agents de la commune.

Au regard du positif bilan sur la mise en place du télétravail pour les agents de la ville de Trignac et afin d'alléger la procédure de renouvellement des demandes de télétravail, il est proposé d'allonger la durée de l'autorisation de télétravail pour trois ans au lieu d'un an. L'Article 3 paragraphe 3-3) 6 alinéas de la délibération du 10 février 2021 relative à la mise en place du télétravail pour les agents de la commune Trignac, sera modifié comme suit :

« La durée de l'autorisation est **de trois ans au maximum**. L'autorisation peut être renouvelée par décision expresse, après entretien avec l'autorité ou le supérieur hiérarchique direct et sur avis de ce dernier

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu le décret n°85-603 du 10 juin 1985 relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n° 2016-151 du 11 février 2016 relatif aux conditions et modalités de mise en œuvre du télétravail dans la fonction publique et la magistrature ;

Vu le décret n° 2020-524 du 5 mai 2020 modifiant le décret n° 2016-151 du 11 février 2016 relatif aux conditions et modalités de mise en œuvre du télétravail dans la fonction publique et la magistrature

Vu la délibération du 10 février 2021 instaurant la mise en place du télétravail pour les agents de la commune de Trignac,

VU la délégation du Conseil Municipal au Maire en date du 10 juillet 2020,

VU l'avis de la commission d'administration générale en date du 13 janvier 2025,

Vu l'avis du comité social territorial du 14 janvier 2025,

**LE CONSEIL MUNICIPAL
APRES EN AVOIR DELIBERE
DECIDE**

Article 1 : De valider la nouvelle disposition présentée en supra

Article 2 : De dire que l'article 3 paragraphe 3-3) 6 alinéas de la délibération du 10 février 2021 relative à la mise en place du télétravail pour les agents de la commune Trignac, sera modifié comme suit :

« La durée de l'autorisation est **de trois ans au maximum**. L'autorisation peut être renouvelée par décision expresse, après entretien avec l'autorité ou le supérieur hiérarchique direct et sur avis de ce dernier

Article 3 : Autorise le Maire ou son représentant à signer tout document nécessaire à la réalisation de cette délibération.

Voix pour	26
Voix contre	0
Abstentions	0



Pour extrait conforme
Le Maire
Claude AUFORT

Transmis à M. le Sous-Préfet le :
Reçu par M. le Sous-Préfet le :
Retour en Mairie le :
Publié ou affiché le :